



Compte bancaire commun

Par **DSJB**, le **15/12/2022** à **09:30**

Bonjour,

Postérieurement à la date de la convention de divorce, le compte bancaire joint peut il être légalement vider de son contenu par l'un des deux conjoints ?

Merci de votre réponse

Didier

Par **Visiteur**, le **15/12/2022** à **09:39**

Bonjour,

Le compte joint continue de fonctionner tant qu'il n'est pas fermé ou désolidarisé (= repris par l'un des titulaires).

Il peut donc être vidé par l'un des 2.

Ensuite lors de la liquidation de la communauté, l'argent qui était sur ce compte, sauf preuve du contraire est réputé appartenir 50/50. Celui qui a retiré l'argent devra donc en rendre la moitié à l'autre.

Fermez ce compte au plus vite, sinon et s'il se trouve à découvert (frais divers, etc) vous resteriez solidaire !